

*Nombre de membres du Conseil :* 19  
*Nombre de Conseillers en exercice :* 19  
*Conseillers présents :* 17

## ***COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18.07.2011.***

L'an deux mille onze, le dix-huit juillet, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

M. André ARZALIER, Maire, préside la séance.

**PRESENTS :** ALEXANDRE Chantal, ARZALIER André, AUDFRAY Viviane, BLACHIER Alain, BOUCHER Pascal, BOUVET Laurent, CLOZEL Jean-Paul, DESBOS Philippe, FARGE Myriam, FERREYRE Gérard, GARDON Jean, JOLIVET Alain, MARTINEZ Guy, MARTINEZ Nathalie, PASSAS David, SAINTSORNY Chantal, VERRROT Catherine.

**ABSENTS EXCUSES :** Mickaël BOISSIE (pouvoir à ARZALIER André), DESZIERES Josette (pouvoir à Catherine VERRROT).

Date de la convocation : 12.07.2011.

### **I QUORUM.**

M. le Maire constate que la condition de quorum prévue par l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

### **II SECRETAIRE DE SEANCE.**

M. le Maire propose au Conseil de désigner M. Laurent BOUVET pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- ELIT M. Laurent BOUVET pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

### **III APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE.**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- APPROUVE le compte-rendu de la séance du 06 juillet 2011.

Afin de procéder aux diverses élections inscrites à l'ordre du jour, M. le Maire propose de désigner deux conseillers pour remplir les fonctions d'assesseur :

#### **Constitution du bureau :**

M. le Maire propose au Conseil de désigner :

- Mme Nathalie MARTINEZ
  - M. Jean-Paul CLOZEL
- en qualité d'assesseurs.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- ELIT Mme Nathalie MARTINEZ et M. Jean-Paul CLOZEL pour assurer les fonctions d'assesseur.

### **IV N° 851 ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TOURNONNAIS.**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient d'élire trois délégués et propose sa candidature, ainsi que celles de Messieurs Guy MARTINEZ et Jean GARDON. Il demande s'il y a d'autres candidatures.

Madame Viviane AUDFRAY déclare sa candidature.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder au vote, en indiquant d'une manière claire sur les bulletins mis à leur disposition, le nom et le prénom du candidat de leur choix.

Chaque Conseiller Municipal dépose son enveloppe dans l'urne.

Après le vote du dernier Conseiller, il est procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins nuls sont signés par le Président de séance et les deux assesseurs.

Un assesseur extrait le bulletin de l'urne, le transmet à l'autre assesseur, qui à haute voix donne lecture de ce bulletin et le remet au Maire qui à haute voix répète le nom du candidat figurant sur le bulletin.

Chacun des deux assesseurs note au fur et à mesure le résultat annoncé.

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

après vote, le dépouillement donne les résultats suivants :

1- nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :.....	0
2- nombre de bulletins trouvés dans l'urne :.....	19
3- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :.....	0
4- nombre de suffrages exprimés :.....	19
5- majorité absolue :.....	10

Ont obtenu :

Monsieur André ARZALIER.....	voix.....	17
Monsieur Jean GARDON.....	voix.....	17
Monsieur Guy MARTINEZ.....	voix.....	17
Madame Viviane AUDFRAY.....	voix.....	2

Messieurs André ARZALIER, Jean GARDON et Guy MARTINEZ ayant obtenu la majorité absolue, sont élus par le Conseil Municipal.

**V N° 852 ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SIVU DES INFOROUTES DE L'ARDECHE.**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la commune au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Inforoutes de l'Ardèche. Il propose la candidature de :

- Madame Chantal SAINTSORNY et de Monsieur Mickaël BOISSIE en qualité de titulaires,
- Monsieur Pascal BOUCHER et Monsieur Philippe DESBOS en qualité de suppléants.

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

Aucun autre candidat ne se déclare.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder au vote, en indiquant d'une manière claire sur les bulletins mis à leur disposition, le nom et le prénom du candidat de leur choix.

Chaque Conseiller Municipal dépose son enveloppe dans l'urne.

Après le vote du dernier Conseiller, il est procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins nuls sont signés par le Président de séance et les deux assesseurs.

Un assesseur extrait le bulletin de l'urne, le transmet à l'autre assesseur, qui à haute voix donne lecture de ce bulletin et le remet au Maire qui à haute voix répète le nom du candidat figurant sur le bulletin.

Chacun des deux assesseurs note au fur et à mesure le résultat annoncé.

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

après vote, le dépouillement donne les résultats suivants :

1- nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :.....	0
2- nombre de bulletins trouvés dans l'urne :.....	19
3- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :.....	0
4- nombre de suffrages exprimés :.....	19
5- majorité absolue :.....	10

Ont obtenu :

Monsieur Mickaël BOISSIE .....	voix.....	19
Madame Chantal SAINTSORNY.....	voix.....	19
Monsieur Pascal BOUCHER .....	voix.....	19
Monsieur Philippe DESBOS .....	voix.....	19

Monsieur Mickaël BOISSIE et Madame Chantal SAINTSORNY ayant obtenu la majorité absolue, sont élus délégués titulaires par le Conseil Municipal.

Monsieur Pascal BOUCHER et Monsieur Philippe DESBOS ayant obtenu la majorité absolue, sont élus délégués suppléants par le Conseil Municipal.

**VI N° 853 ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT DES EAUX CANCE-DOUX.**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient d'élire deux délégués et propose la candidature de Messieurs Jean GARDON et Gérard FERREYRE. Il demande s'il y a d'autres candidatures.

Aucun autre candidat ne se déclare.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder au vote, en indiquant d'une manière claire sur les bulletins mis à leur disposition, le nom et le prénom du candidat de leur choix.

Chaque Conseiller Municipal dépose son enveloppe dans l'urne.

Après le vote du dernier Conseiller, il est procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins nuls sont signés par le Président de séance et les deux assesseurs.

Un assesseur extrait le bulletin de l'urne, le transmet à l'autre assesseur, qui à haute voix donne lecture de ce bulletin et le remet au Maire qui à haute voix répète le nom du candidat figurant sur le bulletin.

Chacun des deux assesseurs note au fur et à mesure le résultat annoncé.

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

après vote, le dépouillement donne les résultats suivants :

1- nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :.....	0
2- nombre de bulletins trouvés dans l'urne :.....	19
3- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :.....	0
4- nombre de suffrages exprimés :.....	19

5- majorité absolue :.....10

Ont obtenu :

- Monsieur Jean GARDON .....voix.....19
- Monsieur Gérard FERREYRE.....voix.....19

Messieurs Jean GARDON et Gérard FERREYRE ayant obtenu la majorité absolue, sont élus par le Conseil Municipal.

## **VII N° 854 ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE L'ARDECHE.**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant. Il propose la candidature de Monsieur Philippe DESBOS en qualité de titulaire et de Monsieur Pascal BOUCHER en qualité de suppléant. Il demande s'il y a d'autres candidatures.

Aucun autre candidat ne se déclare.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder au vote, en indiquant d'une manière claire sur les bulletins mis à leur disposition, le nom et le prénom du candidat de leur choix.

Chaque Conseiller Municipal dépose son enveloppe dans l'urne.

Après le vote du dernier Conseiller, il est procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins nuls sont signés par le Président de séance et les deux assesseurs.

Un assesseur extrait le bulletin de l'urne, le transmet à l'autre assesseur, qui à haute voix donne lecture de ce bulletin et le remet au Maire qui à haute voix répète le nom du candidat figurant sur le bulletin.

Chacun des deux assesseurs note au fur et à mesure le résultat annoncé.

### 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

après vote, le dépouillement donne les résultats suivants :

- 1- nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :..... 0
- 2- nombre de bulletins trouvés dans l'urne :.....19
- 3- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :.....0
- 4- nombre de suffrages exprimés :.....19
- 5- majorité absolue :..... 10

Ont obtenu :

- Monsieur Philippe DESBOS.....voix.....19
- Monsieur Pascal BOUCHER.....voix.....19

Monsieur Philippe DESBOS et Monsieur Pascal BOUCHER ayant obtenu la majorité absolue, sont élus par le Conseil Municipal respectivement délégué titulaire et délégué suppléant.

**VIII N° 855 DESIGNATION DU DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE BASSIN DU SYNDICAT MIXTE DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE.**

L'Ecole Départementale de Musique et de Danse est gérée par un syndicat mixte, organisé en 4 bassins d'enseignement musical. Dans chaque bassin, il est formé un conseil à rôle consultatif, composé d'un représentant de chaque commune utilisatrice des lieux d'enseignement. Chaque conseil de bassin élit trois membres au comité syndical du syndicat mixte.

Monsieur le Maire propose au Conseil la candidature de Monsieur Alain BLACHIER pour représenter la commune au conseil de bassin.

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder au vote, en indiquant d'une manière claire sur les bulletins mis à leur disposition, le nom et le prénom du candidat de leur choix.

Chaque Conseiller Municipal dépose son enveloppe dans l'urne.

Après le vote du dernier Conseiller, il est procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins nuls sont signés par le Président de séance et les deux assesseurs.

Un assesseur extrait le bulletin de l'urne, le transmet à l'autre assesseur, qui à haute voix donne lecture de ce bulletin et le remet au Maire qui à haute voix répète le nom du candidat figurant sur le bulletin.

Chacun des deux assesseurs note au fur et à mesure le résultat annoncé.

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

après vote, le dépouillement donne les résultats suivants :

1- nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :.....	0
2- nombre de bulletins trouvés dans l'urne :.....	19
3- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :.....	0
4- nombre de suffrages exprimés :.....	19
5- majorité absolue :.....	10

Ont obtenu :

- Monsieur Alain BLACHIER.....voix.....19

Monsieur Alain BLACHIER, ayant obtenu la majorité absolue, est élu par le Conseil Municipal.

**IX N° 856 ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS.**

Monsieur le Maire explique aux conseillers qu'il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres. Cette commission a pour rôle essentiel de sélectionner les candidats et de choisir les titulaires lors des procédures de marchés publics qui seront lancées par la commune.

En vertu de l'article 22 du Code des Marchés Publics, il convient d'élire les membres de la commission d'appel d'offres, laquelle est composée :

- du Maire, Président ;

- de 3 membres titulaires ;
- de 3 membres suppléants.

Il est précisé qu'en application de l'article 22 du code des marchés publics, les membres sont élus au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le scrutin est secret.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est souhaitable d'installer une commission d'ouverture des plis. Cette commission a pour objet l'ouverture des plis lors d'une procédure de délégation de service public. En vertu de l'article 43 de la loi du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, la commission doit être composée du Maire et de trois membres du conseil municipal. Ils sont élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Pour faciliter le fonctionnement, il est opportun que les membres désignés soient les mêmes pour la commission d'appel d'offres et pour la commission d'ouverture des plis.

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

- Liste A :
  - o Titulaires :
    - Gérard FERREYRE
    - Alain JOLIVET
    - Jean GARDON
  - Suppléants :
    - Jean-Paul CLOZEL
    - Alain BLACHIER
    - Laurent BOUVET

Aucune autre liste n'est proposée.

Après dépouillement, Monsieur le Maire proclame les résultats suivants :

1- nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :..... 0  
 2- nombre de bulletins trouvés dans l'urne :.....19  
 3- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :.....0  
 4- nombre de suffrages exprimés :.....19

A obtenu :  
 - Liste A.....voix.....19

La liste A obtient la totalité des sièges à pourvoir.

<p><b>Sont élus membres titulaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Gérard FERREYRE</li> <li>▪ Alain JOLIVET</li> <li>▪ Jean GARDON</li> </ul>	<p><b>Sont élus membres suppléants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Jean-Paul CLOZEL</li> <li>Alain BLACHIER</li> <li>Laurent BOUVET</li> </ul>
--	---

*M. le Maire donne des précisions sur le rôle ainsi que le champ d'intervention de la commission d'appel d'offres.*

**X N° 857 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES.**

privées. Il procède à une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population relevant de sa compétence : familles, jeunes, personnes âgées, personnes handicapées et personnes en difficulté.

En application des articles L. 123-5 et suivants du Code de l'Action Sociale et Familiale, il convient de déterminer le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, qui est au maximum, outre le Maire président de droit, de 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal et participant à des actions de prévention ou de développement social dans la commune.

Doit figurer parmi ces membres un représentant :

- D'une association œuvrant dans le domaine de l'insertion et la lutte contre l'exclusion
- Des associations familiales désignées sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales
- Des associations de retraités et personnes âgées
- Des personnes handicapées

Monsieur le Maire propose au Conseil de maintenir le nombre des membres du CCAS à dix, soit cinq élus par le Conseil Municipal et cinq nommés, outre le Maire.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés (UNE ABSTENTION : David PASSAS et UN CONTRE : Viviane AUDFRAY),***

- **FIXE** à dix le nombre des membres du CCAS, soit cinq élus par le Conseil Municipal et cinq nommés, outre le Maire.

*En réponse à la proposition de Mme AUDFRAY d'ouvrir le conseil d'administration du CCAS à d'autres associations (Secours Catholique et Secours Populaire) et de porter ainsi le nombre de membres élus à 7 (soit 14 au total : 7 élus par le conseil municipal et 7 désignés par le Maire), M. le Maire n'exclut pas de modifier la composition du CCAS mais indique qu'il souhaite maintenir le nombre de membres à 10 outre le Maire. M. le Maire et Mme VERROT ne jugent pas opportun d'augmenter le nombre de membres dans ce type d'assemblée où la discrétion doit être de mise.*

## **XI N° 858 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : ELECTION DES MEMBRES.**

Monsieur le Maire propose au Conseil de procéder à l'élection des membres du conseil d'administration, étant précisé qu'en application des articles L 123-5 et suivants du Code de l'Action Sociale et Familiale, les membres sont élus au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le scrutin est secret.

Il convient de désigner 5 membres.

Monsieur le Maire propose la candidature de la liste suivante :

- Liste A :
  - Catherine VERROT
  - Josette DESZIERES
  - Jean GARDON
  - Myriam FARGE
  - Viviane AUDFRAY

Il demande s'il y a d'autres candidatures. Aucun autre candidat ne se déclare.



Après dépouillement, Monsieur le Maire proclame les résultats suivants :

1- nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :.....	0
2- nombre de bulletins trouvés dans l'urne :.....	19
3- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :.....	0
4- nombre de suffrages exprimés :.....	10

A obtenu :

- Liste A.....voix.....	19
-------------------------	----

La liste A obtient cinq sièges à la répartition proportionnelle.

**Sont élus membres du conseil d'administration du CCAS :**

- Catherine VERROT
- Josette DESZIERES
- Jean GARDON
- Myriam FARGE
- Viviane AUDFRAY

**XII N° 859 COMMISSIONS MUNICIPALES : MISE A JOUR ET DEFINITION DU NOMBRE DE MEMBRES.**

Conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *Le Conseil Municipal peut former au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le Maire qui en est le président de droit.* »

Monsieur le Maire propose au Conseil de maintenir les commissions existantes suivantes :

- **Urbanisme – travaux - environnement**
- **Sport - enseignement**
- **Affaires sociales**
- **Culture - jeunesse**
- **Finances - activité économique**

Monsieur le Maire propose ensuite au Conseil de maintenir à sept le nombre des membres des commissions municipales, en plus du Maire président de droit.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés (UNE ABSTENTION : Viviane AUDFRAY),*

- DECIDE le maintien des commissions municipales conformément à la proposition ci-dessus.
- DECIDE le maintien à sept du nombre des membres de chaque commission municipale, en plus du Maire président de droit.

*Mme AUDFRAY fait part de son souhait de s'inscrire dans d'autres commissions. M. le Maire rappelle que chaque conseiller peut assister à toute commission de son choix. Il ajoute qu'il s'agit uniquement d'une mise à jour des commissions et M. MARTINEZ précise que la loi ne permet pas la suppression des commissions constituées pour la durée du mandat, par conséquent elles sont de fait maintenues.*

### **XIII N° 860 COMMISSIONS MUNICIPALES : MODE DE SCRUTIN ET MISE A JOUR DES MEMBRES.**

A la suite du renouvellement de municipalité, Monsieur le Maire propose au Conseil de procéder à la mise à jour des membres des commissions.

Monsieur le Maire rappelle que le nombre de membre a été fixé à sept en plus du Maire président de droit.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.* »

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de procéder à la mise à jour des membres des commissions par vote à main levée. Le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition de M. le Maire.

Monsieur le Maire propose de mettre à jour la composition des commissions comme suit :

#### **- Commission « Urbanisme – travaux – environnement » :**

Monsieur le Maire propose les sept candidatures suivantes :

- \*Gérard FERREYRE
- \*Philippe DESBOS
- \*Laurent BOUVET
- \*Jean GARDON
- \*Alain BLACHIER
- \*Mickaël BOISSIE
- \* David PASSAS

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- ELIT en qualité de membres de la commission « **Urbanisme – travaux – environnement** » :

- \*Gérard FERREYRE
- \*Philippe DESBOS
- \*Laurent BOUVET
- \*Jean GARDON
- \*Alain BLACHIER
- \*Mickaël BOISSIE
- \*David PASSAS

#### **- Commission « Sport – enseignement » :**

Monsieur le Maire propose les sept candidatures suivantes :

- \*Alain JOLIVET
- \*Pascal BOUCHER
- \*Gérard FERREYRE
- \*Chantal SAINTSORNY
- \*Jean-Paul CLOZEL
- \*Myriam FARGE
- \*David PASSAS

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- ELIT en qualité de membres de la commission « **Sport – enseignement** » :

- \*Alain JOLIVET
- \*Pascal BOUCHER
- \*Gérard FERREYRE
- \*Chantal SAINTSORNY
- \*Jean-Paul CLOZEL
- \*Myriam FARGE
- \*David PASSAS

**- Commission « Affaires sociales » :**

Monsieur le Maire propose les sept candidatures suivantes :

- \*Catherine VERROT
- \*Josette DESZIERES
- \*Pascal BOUCHER
- \*Jean GARDON
- \*Myriam FARGE
- \*Philippe DESBOS
- \*Viviane AUDFRAY

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- ELIT en qualité de membres de la commission **Affaires sociales** :

- \*Catherine VERROT
- \*Josette DESZIERES
- \*Pascal BOUCHER
- \*Jean GARDON
- \*Myriam FARGE
- \*Philippe DESBOS
- \*Viviane AUDFRAY

**- Commission « Culture – jeunesse » :**

Monsieur le Maire propose les sept candidatures suivantes :

- \*Chantal ALEXANDRE
- \*Myriam FARGE
- \*Chantal SAINTSORNY
- \*Catherine VERROT
- \*Laurent BOUVET
- \*Alain JOLIVET
- \*Nathalie MARTINEZ

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- ELIT en qualité de membres de la commission « **Culture – jeunesse** » :

- \*Chantal ALEXANDRE
- \*Myriam FARGE
- \*Chantal SAINTSORNY
- \*Catherine VERROT

\*Laurent BOUVET  
\*Alain JOLIVET  
\*Nathalie MARTINEZ

**- Commission « Finances - activité économique » :**

Monsieur le Maire propose les sept candidatures suivantes :

\*Jean-Paul CLOZEL  
\*Myriam FARGE  
\*Jean GARDON  
\*Mickaël BOISSIE  
\*Chantal ALEXANDRE  
\*Pascal BOUCHER  
\*Nathalie MARTINEZ

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- ELIT en qualité de membres de la commission « **Finances - activité économique** » :
- \*Jean-Paul CLOZEL
- \*Myriam FARGE
- \*Jean GARDON
- \*Mickaël BOISSIE
- \*Chantal ALEXANDRE
- \*Pascal BOUCHER
- \*Nathalie MARTINEZ

*M. le Maire fait part de sa volonté de créer un groupe de travail « site internet » qui serait composé de conseillers municipaux ainsi que de membres muzolais extérieurs.*

**XIV OBJET : N° 861 DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DONNEES AU MAIRE.**

Pour des raisons de rapidité et d'efficacité, et pour des motifs de bonne administration, l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé d'un certain nombre d'attributions.

En conséquence, M. le Maire propose au Conseil de lui donner délégation dans les cas prévus par l'article L 2122-22 précité, savoir :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° Procéder, dans la limite de 500 000 Euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans la limite des crédits ouverts par le conseil municipal au budget de l'exercice considéré ;
- 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas ;
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sans limitation de montant ;
- 18° Donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 Euros ;
- 21° Exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme ;
- 22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés (DEUX ABSTENTIONS : Viviane AUDFRAY et David PASSAS),***

- CONSIDERANT qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire l'ensemble des délégations prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- DECIDE de charger Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans tous les cas précisés ci-dessus.

## **XV N° 862 INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS.**

A la suite du renouvellement de la municipalité, il convient de fixer les taux relatifs aux indemnités à verser au Maire et aux adjoints.

La commune faisant partie de la strate de 1 000 à 3 499 habitants, en application des articles L 2123-23 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, l'enveloppe maximale affectée à l'indemnisation des élus est déterminée comme suit :

- Indemnité du Maire : 43 % de l'indice 1015.
- Indemnités des adjoints : 16,5% de l'indice 1015, multiplié par 5 adjoints.

Monsieur le Maire propose au Conseil de répartir cette enveloppe de la manière suivante :

- |  |                   |                        |
|--|-------------------|------------------------|
| - Indemnité du Maire :                 | André ARZALIER    | 39 % de l'indice 1015  |
| - Indemnité du premier adjoint :       | Jean-Paul CLOZEL  | 12 % de l'indice 1015  |
| - Indemnité du deuxième adjoint :      | Alain JOLIVET     | 12 % de l'indice 1015  |
| - Indemnité de la troisième adjointe : | Catherine VERROT  | 12 % de l'indice 1015  |
| - Indemnité du quatrième adjoint :     | Gérard FERREYRE   | 16,5% de l'indice 1015 |
| - Indemnité de la cinquième adjointe : | Chantal ALEXANDRE | 12 % de l'indice 1015  |
| - Indemnité du conseiller délégué :    | Alain BLACHIER    | 5,5% de l'indice 1015  |
| - Indemnité du conseiller délégué :    | Mickaël BOISSIE   | 5,5% de l'indice 1015  |
| - Indemnité du conseiller délégué :    | Josette DESZIERES | 5,5% de l'indice 1015  |
| - Indemnité du conseiller délégué :    | Jean GARDON       | 5,5% de l'indice 1015  |

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

- DECIDE de fixer l'enveloppe globale affectée aux indemnités du Maire et des adjoints, ainsi que la répartition de cette enveloppe, comme défini ci-dessus.
- DIT que les indemnités entreront en application à partir de la date de prise de fonctions, et pour les adjoints et conseillers délégués, de l'arrêté de délégation.

*M. le Maire précise que l'enveloppe globale des indemnités demeure inchangée malgré la création d'un poste de conseiller délégué supplémentaire.*

*Il complète ses propos du dernier conseil municipal en précisant que Mme Chantal ALEXANDRE, adjointe déléguée à la culture et à la jeunesse a également des attributions dans le*

domaine de la communication, M. Jean GARDON sera quant à lui conseiller délégué à la communication « en marge de l'adjoint » comme le souligne M. MARTINEZ.

**XVI N° 863 REVERSEMENT D'UNE SUBVENTION DU DEPARTEMENT A L'ORGANISME D'HEBERGEMENT « EURL LE MELEZIN – CENTRE DE VACANCES SERRE-EYRAUD ».**

M. le Maire informe le conseil municipal que l'école élémentaire publique Louise MICHEL a obtenu une aide de 1 210,00 Euros de la part du Département de l'Ardèche afin de financer une classe de découverte à CHABOTTES (Hautes-Alpes) du 14 au 19 mars 2011.

Cette subvention du Département a été versée à tort à la commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS.

Aussi, afin de remédier à cette erreur et solder le financement de cette classe découverte, il convient de reverser l'aide du Département à l'organisme d'hébergement « EURL LE MELEZIN – Centre de vacances SERRE-EYRAUD ».

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- DECIDE de reverser l'aide financière du Département de l'Ardèche, d'un montant de 1 210 Euros, obtenue par l'école élémentaire publique Louise Michel pour le financement d'une classe de découverte, à l'organisme d'hébergement « EURL LE MELEZIN – Centre de vacances SERRE-EYRAUD ».

**XVII COMMUNICATIONS DU MAIRE :**

**- Restructuration et réhabilitation de l'école élémentaire Louise Michel :**

M. le Maire fait le point sur le financement de l'opération de restructuration de l'école Louise Michel. Il rappelle que la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) n'est toujours pas acquise. Cependant, la municipalité est confiante quant à l'attribution éventuelle de cette aide financière sur les reliquats de l'exercice 2011. M. le Maire indique que la municipalité est consciente de prendre le risque de faire ces travaux sans l'obtention de ce financement de l'Etat.

Le permis de construire est en cours d'instruction. Le cabinet d'architecture doit compléter son dossier afin de présenter des aménagements recevables tant par « la commission pour l'accessibilité des personnes handicapées » que par l'Architecte des Bâtiments de France. Une rencontre est prévue prochainement avec ce dernier pour étudier la possibilité d'opter pour des volets roulants.

M. le Maire rappelle que le déménagement des classes dans des constructions modulaires est prévu durant les vacances de la Toussaint.

Il conclut qu'il a rencontré les enseignants et les parents d'élèves pour les rassurer sur les conditions d'accueil des élèves à la prochaine rentrée et leur faire part de sa détermination quant à la réalisation dans les délais de cette opération.

**- Travaux de voirie :**

M. FERREYRE indique que les travaux chemin de Gouye et de Margiriat (travaux d'adduction d'eau potable menés par Cance-Doux) se poursuivent jusqu'au 5 août. M. le Maire ajoute que dans le cadre de ces travaux consécutifs aux dégâts d'orages, la commune en profite pour créer un réseau d'assainissement pour raccorder des habitations actuellement assainies par le biais d'un assainissement autonome. Le revêtement de chaussée sera terminé avant l'hiver.

Une réunion publique de concertation s'est déroulée samedi dernier dans les locaux de l'ancienne école afin de présenter le projet d'aménagement de la Place de Lubac, mené en partenariat avec la commune de Lempis. Le projet présenté a été apprécié par les participants. Ces travaux financés par les communes de Saint-Jean-de-Muzols et de Lempis seront complétés par la réfection du revêtement de la route départementale par le Département. Les travaux devraient débuter aux alentours du mois de novembre.

**- Rue du Vieux Village :**

Les premiers travaux devraient commencer à l'automne et concerneront l'enfouissement des réseaux secs. Les réseaux humides pourront débuter une fois les acquisitions foncières nécessaires opérées.

**- Rencontre de M. le Trésorier de Tournon :**

M. le Maire indique qu'il a rencontré en présence de M. CLOZEL et de Mme ARNDT le Trésorier de Tournon qui a pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> juillet.

**- Pour information - Rencontres de M. le Maire :**

\* Réunion avec M. le Sous-préfet : 20 juillet 2011 en fin de matinée.

\* Réunion avec l'Architecte des Bâtiments de France : 20 juillet après-midi.

**- Dates à noter :**

-Municipalité : 25 août 2011.

-Conseil municipal : 29 septembre 2011.

M. le Maire souhaite de bonnes vacances à toutes et à tous !

La séance est levée à 20h00.

Le Maire,

André ARZALIER